### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

	Nombre de	
	membres	
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Communautaire		délibération
3	သ သ	ນ

# EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/66

espace Pachou à Arudy. L'An deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 15 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Présents titulaires: M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BAFGOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CAMOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDET BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, MOULAT CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, LONGOUS CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, LONGOUS CASADEBAIG, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, LABOURDETTE, SANZ, LARENNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, LARENNADIE, LABOURDETTE, LABOURDETTE,

REÇU

Présent suppléant : M. CAILLEAUX

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

le 27 SEP, 2016

SOUS-PRÉFECTURE

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE CDG 64 POUR ASSURER LE ROLE DE CORRESPONDANT AVEC LA CNRACL

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse nationale des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers

gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention annexe). Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de (ci-joint en

charge de la collectivité Cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la

est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette question.

Le rapport entendu

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

projet de convention ci-joint, DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenin à cette fin

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON



Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 – 64006 PAU Cedex

#### PREAMBULE

Dépôts. Cette convention détaille les missions du Centre de Gestion en sa qualité de correspondant de la Caisse Territoriale des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la signature de la Convention 2015-2017 avec la Caisse des des Dépôts. Par délibération du 5 mai 2015, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique

en 1987) qui permet le fonctionnement de relais de proximité pour le suivi des dossiers intéressant les fonds de Il s'agit d'une démarche nationale engagée depuis de nombreuses années (la première convention a été conclue retraite gérés par la Caisse des Dépôts.

laisse aux CDG le soin de définir les modalités d'intervention sur ces missions. incluant de nouvelles missions. La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) La convention 2015-2017 confie une triple mission aux CDG en renouvelant certaines missions antérieures et en

demandes. retraite d'ici 2020. Les services en charge des dossiers de retraite doivent anticiper ce futur accroissement des vieillissement des effectifs sur notre département : un agent sur cinq aura atteint l'âge légal de départ en Par ailleurs, la synthèse départementale 2013 des rapports d'activité de la collectivité démontre

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Collectivités Locales. et des collectivités locales sur l'ensemble des dossiers rattachés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des La présente convention a pour objet de préciser le champ et les modalités d'intervention respectifs du CDG 64

REÇU

le 27 SEP. 2016

SOUS-PRÉFECTURE OLORON STE MARIE



### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 – 64006 PAU Cedex www.cdg-64.fr

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CDG**

#### Périmètre

obligatoirement ou volontairement affiliés, de moins de 100 fonctionnaires, de son ressort territorial et de leurs Le CDG 64 exerce les missions ci-après définies au bénéfice des collectivités et établissements publics locaux

# Descriptif des missions soumises à la présente convention

#### 2.1. Informer et assister

Le CDG 64 informe et assiste la collectivité sur la réglementation, les procédures, les évolutions et les projets impactant la retraite.

Le CDG 64 assiste la collectivité sur la gestion des dossiers complexes

Le CDG 64 informe et assiste la collectivité sur les nouveaux outils de la plateforme e-service

demande expresse des intéressés. Par exception à la règle générale, le CDG 64 renseigne les agents des collectivités Les informations communiquées aux agents ne seront pas transmises à leur employeur, sauf sur et établissements publics

### 2.2. Intervenir sur les dossiers

### Dossiers sous format papier:

## Validation de services de non titulaire

qu'agent non titulaire de droit public. La réalisation de ce dossier permet la prise en compte pour la retraite CNRACL des services effectués en tant

CDG 64. Ce dispositif est en voie d'extinction mais plusieurs dossiers restent en cours de traitement en collectivité et au

## Rétablissement auprès du Régime Général

droits à pension de retraite sont transférés de la CNRACL auprès du Régime Général. Dossier constitué lorsqu'un agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un droit à pension CNRACL. Ses

### Régularisation de cotisations

Dossier constitué lorsque les cotisations ont été versées par erreur au Régime Général au lieu de la CNRACL.

### Dossiers dématérialisés :

#### Immatriculation

du paiement des cotisations Procédure par laquelle une collectivité s'identifie auprès de la CNRACL en vue de l'affiliation de fonctionnaires et



### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir S 40609 – 64006 PAU Cedex www.cdg-64.fr

#### Affiliation

conditions fixées par la réglementation pour être rattachés à ce régime. Procédure par laquelle une collectivité doit indiquer à la CNRACL les fonctionnaires qui remplissent les

## Mutation de masse/Mutation partielle

de compétences ou à une fusion. Procédure par laquelle une collectivité doit indiquer à la CNRACL le transfert de personnels suite à un transfert

## Simulation de calcul/Estimation de pension

montant qu'il pourrait percevoir. Fourniture à la collectivité ou à l'agent d'une estimation sur l'ouverture de ses droits à pension et sur le

### Demande d'avis préalable

dossiers particuliers : départs anticipés au titre de la catégorie active ou au titre d'un handicap Dossier transmis à la CNRACL pour vérifier les conditions d'ouverture des droits à pension dans le cadre de

### Liquidation de pension

Dossier transmis à la CNRACL pour procéder à la liquidation des droits à pension.

## Mise en œuvre du droit à l'information

Dans le cadre du droit à l'information, chaque agent reçoit :

- régimes de retraite auquel il a cotisé (Relevé Individuel de Situation RIS), partir de 35 ans et tous les 5 ans, un relevé de carrière des services effectués dans chacun des
- partir de 55 ans et tous les 5 ans, une Estimation Indicative Globale (EIG)

portant sur l'ouverture de ses droits à pension et sur le montant de sa future pension. De plus, à partir de 45 ans, le fonctionnaire peut demander à la CNRACL un Entretien Information Retraite (EIR)

l'envoi de ces dossiers, le Compte Individuel Retraite sur la plateforme de la CNRACL Pour les EIG, des dossiers de Simulation de calcul devront être complétés. Pour les RIS et les EIR, la CNRACL demande à ce que soit vérifié chaque année, pour les agents concernés par

"Demande à effectuer" Les dossiers des agents concernés sont alimentés automatiquement par la CNRACL et apparaissent à l'état

## Aide à la correction des données déclaratives

demande, le cas échéant, que ces données soient corrigées via : Les données déclaratives des DADS doivent être conformes au montant des cotisations versées. La CNRACL

- le service correction des anomalies,
- la déclaration annule et remplace partielle,
- la déclaration annule et remplace totale.



### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 – 64006 PAU Cedex www.cdg-64.fr

## 3. Modalités d'exécution des missions

## 3.1. Mission d'information, d'assistance

L'information et l'assistance porte CDG 64 informe et assiste la collectivité sur des dossiers particuliers ou à l'occasion de séances collectives. sur l'actualité réglementaire, la gestion des dossiers, l'utilisation des outils

sur la plateforme de la CNRACL.

L'information est diffusée par différents outils (Bulletin, téléphone, courriel, courrier). Pour l'organisation et l'animation de séances collectives, le CDG 64 fixe le calendrier des interventions au 1er

est laissée à l'appréciation du CDG 64 Le CDG 64 se déplace en collectivité pour le traitement de dossiers complexes. L'opportunité du déplacement trimestre de chaque année.

## 3.2. Mission d'intervention sur les dossiers

#### 3.2.1. Immatriculation

collectivité. Le CDG 64 transmet à la collectivité un dossier à compléter lorsqu'un premier agent est affiliable dans a

l'affiliation du premier agent. A réception du dossier complété, le CDG 64 se charge de procéder à l'immatriculation de la collectivité ainsi qu'à

#### 3.2.2. Affiliation

Le CDG 64 se charge de procéder à l'affiliation des fonctionnaires.

## 3.2.3. Mutation de masse/ Mutation partielle

Le CDG 64 se charge de procéder à la mutation de masse.

### 3.2.4. Estimation de pension

A l'initiative de la collectivité ou de l'agent, le CDG 64 procède à une estimation de l'ouverture des droits et du montant de la pension de l'agent.

En dehors de ces permanences et à la demande de l'agent, le CDG 64 peut recevoir l'agent en rendez-vous dans Le CDG 64 organise des permanences retraite tous les deux ans afin de recevoir les agents en rendez-vous Les estimations sont fournies au regard de la réglementation en vigueur au jour de l'étude.

fonctionnaires nés sur les années de référence déterminées le 1er trimestre de chaque année par le CDG 64 Les estimations des droits, permanences retraite et rendez-vous retraite seront ouverts uniquement aux

## 3.2.5. Demande d'avis préalable

CNRACL. 64 opère un contrôle de ces dossiers après transmission par la collectivité sur la plateforme de la

L'avis préalable est donné par la CNRACL Le CDG 64 envoie par courrier l'ensemble des pièces justificatives aux services de la CNRACL



Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 – 64006 PAU Cedex www.cdg-64.fr

#### Affiliation

conditions fixées par la réglementation pour être rattachés à ce régime. Procédure par laquelle une collectivité doit indiquer à la CNRACL les fonctionnaires qui remplissent les

## Mutation de masse/Mutation partielle

Procédure par laquelle une collectivité doit indiquer à la CNRACL le transfert de personnels suite à un transfert de compétences ou à une fusion

## Simulation de calcul/Estimation de pension

montant qu'il pourrait percevoir. Fourniture à a collectivité ou à l'agent d'une estimation sur l'ouverture de ses droits à pension et sur le

### Demande d'avis préalable

dossiers particuliers : départs anticipés au titre de la catégorie active ou au titre d'un handicap Dossier transmis à la CNRACL pour vérifier les conditions d'ouverture des droits à pension dans le cadre de

### Liquidation de pension

Dossier transmis à la CNRACL pour procéder à la liquidation des droits à pension.

## Mise en œuvre du droit à l'information

Dans le cadre du droit à l'information, chaque agent reçoit :

- régimes de retraite auquel il a cotisé (Relevé Individuel de Situation RIS), à partir de 35 ans et tous les 5 ans, un relevé de carrière des services effectués dans chacun des
- à partir de 55 ans et tous les 5 ans, une Estimation Indicative Globale (EIG).

portant sur l'ouverture de ses droits à pension et sur le montant de sa future pension. De plus, à partir de 45 ans, le fonctionnaire peut demander à la CNRACL un Entretien Information Retraite (EIR)

Pour les EIG, des dossiers de Simulation de calcul devront être complétés. l'envoi de ces dossiers, le Compte Individuel Retraite sur la plateforme de la CNRACL Pour les RIS et les EIR, la CNRACL demande à ce que soit vérifié chaque année, pour les agents concernés par

"Demande à effectuer" Les dossiers des agents concernés sont alimentés automatiquement par la CNRACL et apparaissent à l'état

## Aide à la correction des données déclaratives

demande, le cas échéant, que ces données soient corrigées via : Les données déclaratives des DADS doivent être conformes au montant des cotisations versées. La CNRACL

- le service correction des anomalies,
- la déclaration annule et remplace partielle,
- la déclaration annule et remplace totale.



#### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes
Cité Administrative
Rue Auguste Renoir
CS 40609 – 64006 PAU Cedex
www.cdg-64.fr

## Modalités d'exécution des missions

## 3.1. Mission d'information, d'assistance

sur la plateforme de la CNRACL. L'information et l'assistance porte CDG 64 informe et assiste la collectivité sur des dossiers particuliers ou à l'occasion de séances collectives. sur l'actualité réglementaire, la gestion des dossiers, l'utilisation des outils

L'information est diffusée par différents outils (Bulletin, téléphone, courriel, courrier).

trimestre de chaque année. Pour l'organisation et l'animation de séances collectives, le CDG 64 fixe le calendrier des interventions au 1er

est laissée à l'appréciation du CDG 64 Le CDG 64 se déplace en collectivité pour le traitement de dossiers complexes. L'opportunité du déplacement

## 3.2. Mission d'intervention sur les dossiers

#### 3.2.1. Immatriculation

collectivité Le CDG 64 transmet à la collectivité un dossier à compléter lorsqu'un premier agent est affiliable dans la

l'affiliation du premier agent. A réception du dossier complété, le CDG 64 se charge de procéder à l'immatriculation de la collectivité ainsi qu'à

#### 3.2.2. Affiliation

Le CDG 64 se charge de procéder à l'affiliation des fonctionnaires.

## 3.2.3. Mutation de masse/ Mutation partielle

Le CDG 64 se charge de procéder à la mutation de masse.

### 3.2.4. Estimation de pension

A l'initiative de la collectivité ou de l'agent, le CDG 64 procède à une estimation de l'ouverture des droits et du montant de la pension de l'agent.

Les estimations sont fournies au regard de la réglementation en vigueur au jour de l'étude

En dehors de ces permanences et à la demande de l'agent, le CDG 64 peut recevoir l'agent en rendez-vous dans Le CDG 64 organise des permanences retraite tous les deux ans afin de recevoir les agents en rendez-vous

fonctionnaires nés sur les années de référence déterminées le 1er trimestre de chaque année par le CDG 64 Les estimations des droits, permanences retraite et rendez-vous retraite seront ouverts uniquement aux

### 3.2.5. Demande d'avis préalable

Le CDG 64 opère un contrôle de ces dossiers après transmission par la collectivité sur la plateforme de a

L'avis préalable est donné par la CNRACL. Le CDG 64 envoie par courrier l'ensemble des pièces justificatives aux services de la CNRACL



### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir S 40609 – 64006 PAU Cedex www.cdg-64.fr

### 3.2.6. Liquidation de pension

Le CDG 64 opère un contrôle de ces dossiers après transmission par la collectivité sur la plateforme de la CNRACL

La reconnaissance du droit à pension et la liquidation de la pension sont de la compétence exclusive de Le CDG 64 envoie par courrier l'ensemble des pièces justificatives aux services de la CNRACL CNRACL a

# 3.2.7. Processus dans le cadre du droit à l'information

Le CDG 64 renseigne la collectivité sur les modalités de saisie des informations Le CDG 64 indique les fonctionnaires concernés par l'envoi de ces dossiers. fiabilisation des Comptes Individuels Retraite dans le cadre du droit à l'information. Le CDG 64 informe les collectivités de la possibilité de compléter les dossiers de Simulation de calcul et de

## 3.2.8. Validation de services de non titulaire

CDG 64 contrôle et envoie les demandes de validation de services de non titulaire CDG 64 contrôle le dossier de validation et le transmet à la CNRACL.

l'opportunité d'accepter la demande de validation. Il assiste la collectivité à sa demande CDG 64 met à disposition des outils permettant aux collectivités de renseigner les fonctionnaires sur

# 3.2.9. Rétablissement auprès du Régime Général

dossier de rétablissement auprès du Régime Général. A la demande des collectivités ou dans le cas d'une non titularisation, le CDG 64 adresse à la collectivité un

Le CDG 64 contrôle le dossier de rétablissement et le transmet à la CNRACL

## 3.2.10. Régularisation de cotisations

Le CDG 64 contrôle le dossier de régularisation de cotisation et le transmet à la CNRACL

# 3.2.11. Aide à la correction des données déclaratives

anomalies. CDG 64 renseigne la collectivité sur les différentes procédures à mettre en œuvre pour la correction des

Lorsqu'il constate une anomalie, le correction. CDG 64 informe la collectivité du type d'anomalie et des modalités de



### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes
Cité Administrative
Rue Auguste Renoir
CS 40609 – 64006 PAU Cedex
www.cdg-64.fr

# **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

## Missions de la collectivité

#### 1.1. Informer les agents

dossiers intéressant la CNRACL. La collectivité fournit aux agents les informations générales sur les démarches et les délais de procédure liés aux

### 1.2. Initier et suivre les dossiers

La collectivité est acteur dans la gestion des dossiers notamment s'agissant du suivi des âges des fonctionnaires (âge légal, limite d'âge...).

La collectivité saisit le CDG 64 pour l'accompagner dans la gestion d'un dossier complexe

### Modalités d'exécution

### 2.1. Informer les agents

la réalisation d'un entretien. La collectivité accompagne ses agents dans la préparation de leur départ en retraite via l'envoi d'un courrier ou

fonctionnaire de se rendre aux permanences retraite afin d'obtenir une estimation des droits à pension. Le cas échéant, et si l'agent est concerné par l'année de référence fixée par le CDG 64, la collectivité propose au

## 2.2. Initier et suivre les dossiers

#### 2.2.1.Immatriculation

La collectivité complète le dossier et le transmet au CDG 64 pour contrôle et envoi à la CNRACL

#### 2.2.2.Affiliation

temps de travail, mutation...). La collectivité transmet au CDG 64 la décision entra nant l'affiliation de l'agent (nomination, augmentation de

## 2.2.3. Mutation de masse / Mutation partielle

La collectivité transmet au CDG 64 l'arrêté de transfert permettant d'identifier les agents concernés par la mutation de masse ou partielle

### 2.2.4. Estimation de pension

la plateforme de la CNRACL, le complète et l'envoie au CDG 64. favorable à l'information de son employeur, la collectivité fait la demande du dossier de Simulation de calcul sur Lorsque la demande d'estimation est à l'initiative de la collectivité ou à l'initiative de l'agent lorsque celui-ci est



### Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes
Cité Administrative
Rue Auguste Renoir
CS 40609 – 64006 PAU Cedex
www.cdg-64.fr

### 2.2.5. Demande d'avis préalable

justificatives La collectivité fait la demande du dossier, le complète et l'envoie au CDG 64 accompagné des pièces

### 2.2.6.Liquidation de pension

justificatives. La collectivité fait la demande du dossier, le complète et l'envoie au CDG 64 accompagné des pièces

# 2.2.7. Processus dans le cadre du droit à l'information

La collectivité complète et envoie le dossier du fonctionnaire concerné directement à la CNRACL

## 2.2.8. Validation de services de non titulaire

Dès réception du devis, la collectivité se rapproche de l'agent pour vérifier l'impact d'une validation de services. La collectivité complète le dossier sous format papier et le transmet au CDG 64. La collectivité transmet la demande de validation au CDG 64.

## 2.2.9. Rétablissement auprès du Régime Général

La collectivité complète le dossier sous format papier et le transmet au CDG 64.

## 2.2.10. Régularisation de cotisations

La collectivité complète le dossier sous format papier et le transmet au CDG 64

# 2.2.11. Aide à la correction des données déclaratives

La collectivité corrige les anomalies constatées et vérifie la cohérence des cotisations versées et déclarées.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

constantes, et compte tenu d'éventuelles prolongations par avenant de la convention Caisse des Dépôts/CDG. convention en cours La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est conclue pour la durée de la entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion, à législation et réglementation

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

## 1. Intégralité de la convention

entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux Les parties reconnaissent que la présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu



Direction Expertise Juridique et Instances Consultatives

Pôle Protection sociale et retraite

Maison des Communes Cité Administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 – 64006 PAU Cedex www.cdg-64.fr

## 2. Modification de la convention

d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles. Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront

#### 3. Responsabilité

ce cadre engagent le CDG 64. L'action du CDG 64 consiste en un appui technique, d'aide et de conseil. Les informations communiquées dans

sa seule responsabilité Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires sont de la compétence de la collectivité et relèvent de

#### 4. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, entra îner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions. elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant

#### Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

# 6. Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français

les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes

PAU. En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de

Fait en 2 exemplaires à PAU le 31 décembre 2015

Pour le CDG

Monsieur Michel HIRIART
Président du Centre de Gestion
des Pyrénées Atlantiques

Monsieur Jean-Paul CASAUBON

Pour la collectivité